



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2012

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

Communautés de Communes du Pays Bigouden Sud
17, rue Raymonde Folgoas Guillou - BP 82035 - 29122 PONT-L'ABBE
sioca@ouest-cornouaille.com
<http://www.sioca.f>

Téléphone : 02 98 87 14 42 - 02 98 82 78 34

SOMMAIRE

Délibérations du Comité syndical

PREMIER SEMESTRE 2012

1. Comité syndical du 31 janvier 2012

- Avis sur le projet arrêté du PLU de Plogoff ;
- Approbation du compte administratif 2011 ;
- Affectation du résultat d'exploitation 2011 ;
- Contributions des communautés de communes au SIOCA ;
- Contribution 2012 à l'AOCD ;
- Remboursement des frais par le SIOCA à la CCPBS

2. Comité syndical du 6 mars 2012

- Modification du PLU de Plovan ;
- Recrutement d'un(e) stagiaire GIZC ;
- Cotisation annuelle 2012 à l'Agence Quimper Cornouaille Développement

3. Comité syndical du 24 avril 2012

- Demande de dérogation au titre de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme - secteur de Kerstéphan à PLOVAN

4. Comité syndical du 19 juin 2012

- Avis sur la révision simplifiée du PLU de Tréméoc ;
- Délégation de compétences au Président

DEUXIEME SEMESTRE 2012

5. Comité syndical du 27 août 2012

- Avis sur le PLU arrêté de Plozévet

6. Comité syndical du 6 novembre 2012

- Débat d'orientations budgétaires ;

- Marché de prestation de service avec Mme Anne MENER, documentaliste web, pour un soutien technique dans l'élaboration du cahier des charges du centre de ressources. ;

7. Comité syndical du 18 décembre 2012

- Adhésion du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement à la Fédération Nationale des S.C.o.T à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- Marché avec AGROCAMPUS pour la réalisation d'une étude sur les attentes et besoins des aquaculteurs du territoire ;
- Avenant à la convention conclue entre le SIOCA et l'AOCD ;
- Convention conclue entre le SIOCA et la CCPBS, remboursement de frais ;
- Composition du comité de pilotage de la G.I.Z.C. et élection des membres ;
- Délibération concernant la protection sociale complémentaire ;
- Protection sociale complémentaire - Risque prévoyance - Mandat au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale : procédure de passation d'une éventuelle convention de participation ;
- Recrutement de deux stagiaires GIZC ;
- Contribution des communautés de communes au SIOCA ;
- Budget 2012 – décision modificative n°1



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{er} semestre

Année 2012

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

Communautés de Communes du pays Bigouden Sud
17, rue Raymonde Folgoas Guillou - BP 82035 29122 PONT-L'ABBE
sioca@ouest-cornouaille.com
www.sioca.fr

Téléphone : 02 98 87 14 42 - 02 98 82 78 34

SOMMAIRE

Délibérations du Comité syndical

PREMIER SEMESTRE 2012

1. Comité syndical du 31 janvier 2012

Avis sur le projet arrêté du PLU de Plogoff

Approbation du compte administratif 2011

Affectation du résultat d'exploitation 2011

Contributions des communautés de communes au SIOCA

Contribution 2012 à l'A OCD

Remboursement des frais par le SIOCA à la CCPBS

2. Comité syndical du 6 mars 2012

Modification du PLU de Plovan

Recrutement d'un(e) stagiaire GIZC

Cotisation annuelle 2012 à l'Agence Quimper Cornouaille Développement

3. Comité syndical du 24 avril 2012

Demande de dérogation au titre de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme - secteur de Kerstéphan à PLOVAN

4. Comité syndical du 19 juin 2012

Avis sur la révision simplifiée du PLU de Tréméoc

Délégation de compétences au Président

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre datée du 24 janvier 2012, le comité du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni au siège de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden à POULDREUZIC

le mardi 31 janvier 2012 à 18 heures 30

sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOUARNENEZ
MM. BERNARD, CARADEC H., KERVOALEN & LE GALL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
MM. CANEVET, CARADEC J.L & JOLIVET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD
Mme AYMER, MM. BRUNOT, CARIOU, COUIC, GAONAC'H, GUICHAOUA, LE CORRE & LE DREAU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN
MM. CLAQUIN, DONNART & GUEGUEN

Secrétaire de séance : M. LE CORRE

Assistaient également à la réunion : Mme FEAT, Mlle KEROUEDAN et M.PLOUZENNEC

Avis sur le projet arrêté du PLU de Plogoff

Date d'affichage : 24 janvier 2012
Date de la convocation : 24 janvier 2012

Nombre de délégués :
En exercice : 22
Présents : 18
Votants : 18

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

COMITE SYNDICAL du 31 janvier 2012

OBJET : Avis sur le projet arrêté du PLU de Plogoff

Par délibération en date du 18 octobre 2011, la commune de Plogoff a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme.

Cinq grandes orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ont été retenues par la commune :

- Répondre aux besoins de la population en place en matière de logements, et permettre l'arrivée de nouveaux résidents afin d'améliorer le renouvellement de la population et de stopper la perte démographique, dans un souci de gestion économe de l'espace ;
- Affirmer la vocation touristique de la commune, tout en conservant le caractère pittoresque des villages et hameaux ;
- Mettre en valeur les éléments du patrimoine communal et préserver les paysages caractéristiques de la commune ;
- Préserver l'environnement ;
- Orientations en matière d'énergie et de développement des communications numériques.

Les orientations sont cohérentes avec celles du PADD du SCoT, qui ont été débattues le 7 février 2011.

Le comité syndical invite la commune à retravailler les limites des espaces proches du rivage afin d'avoir une continuité entre les communes voisines de Cléden-Cap-Sizun et de Primelin.

Le comité considère

- Que le projet présenté n'est pas contraire aux objectifs de développement durable qui s'imposent aux SCoT en application de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme,
- Qu'il ne contrarie pas les grands équilibres affirmés dans cet article entre les espaces agricoles et urbains,

En conséquence, après en avoir délibéré, le Comité Syndical

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le projet de PLU de Plogoff.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Jos LE GALL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20120131-CS120131-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2012
Publication : 15/02/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre datée du 24 janvier 2012, le comité du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni au siège de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden à POULDREUZIC

le mardi 31 janvier 2012 à 18 heures 30

sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL

Etaients présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOUARNENEZ
MM. BERNARD, CARADEC H., KERVOALEN & LE GALL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
MM. CANEVET, CARADEC J.L & JOLIVET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD
Mme AYMER, MM. BRUNOT, CARIOU, COUIC, GAONAC'H, GUICHAOUA, LE CORRE & LE DREAU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN
MM. CLAQUIN, DONNART & GUEGUEN

Secrétaire de séance : M. LE CORRE

Assistaient également à la réunion : Mme FEAT, Mlle KEROUEDAN et M.PLOUZENNEC

Approbation du compte administratif 2011

Date d'affichage : 24 janvier 2012
Date de la convocation : 24 janvier 2012

Nombre de délégués :
En exercice : 22
Présents : 18
Votants : 18

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

COMITE SYNDICAL du 31 janvier 2012

OBJET : Approbation du compte administratif 2011

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL, Président,

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur LE GALL, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2011, les finances du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du Budget de 2011, propose de fixer comme suit, les résultats des différentes sections budgétaires :

Section de Fonctionnement

OPERATIONS DE L'EXERCICE :

| | |
|--------------|------------------|
| Mandats émis | 98 937,75 Euros |
| Titres émis | 180 094,52 Euros |

RESULTATS DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE

| | |
|-----------------|------------------------|
| Excédent | 81 156,77 Euros |
|-----------------|------------------------|

Section d'Investissement

OPERATIONS DE L'EXERCICE

| | |
|--------------|-----------------|
| Mandats émis | 82 404,40 Euros |
| Titres émis | 99 216,12 Euros |

RESULTATS DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE

| | |
|-----------------|------------------------|
| Excédent | 16 811,72 Euros |
|-----------------|------------------------|

Après en avoir délibéré, (Monsieur Jos LE GALL ne prend pas part au vote),

A l'unanimité, le comité syndical

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité (compte administratif et compte de gestion) soumise à son examen ;

DECLARE toutes opérations de l'exercice 2011 définitivement closes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20120131-CS110131-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2012
Publication : 01/03/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Pour extrait conforme,
Le Président
Jos LE GALL



SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre datée du 24 janvier 2012, le comité du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni au siège de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden à POULDREUZIC

le mardi 31 janvier 2012 à 18 heures 30

sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL

Etaients présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOUARNENEZ
MM. BERNARD, CARADEC H., KERVOALEN & LE GALL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
MM. CANEVET, CARADEC J.L & JOLIVET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD
Mme AYMER, MM. BRUNOT, CARIOU, COUIC, GAONAC'H, GUICHAOUA, LE CORRE & LE DREAU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN
MM. CLAQUIN, DONNART & GUEGUEN

Secrétaire de séance : M. LE CORRE

Assistaient également à la réunion : Mme FEAT, Mlle KEROUEDAN et M.PLOUZENNEC

Affectation du résultat d'exploitation 2011

Date d'affichage : 24 janvier 2012
Date de la convocation : 24 janvier 2012

Nombre de délégués :
En exercice : 22
Présents : 18
Votants : 18

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

COMITE SYNDICAL du 31 janvier 2012

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation 2011

Le comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL, Président,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2011,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011 du budget du SIOCA,

Constatant que les résultats de clôture au compte administratif 2011 font apparaître en section de fonctionnement : un excédent de 81 156,77 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION du RESULTAT d'EXPLOITATION de l'EXERCICE 2011

Pour mémoire : prévisions budgétaires

Virement à la section d'investissement 15 521,88 Euros

RESULTAT de L'EXERCICE : EXCEDENT 81 156,77Euros
(Excédent de clôture – excédent antérieur reporté)

RESULTAT CUMULE : 81 156,77 Euros

AFFECTATION du RESULTAT :

| | |
|---|-------------|
| Excédents de fonctionnement reportés | 52 478,89 € |
| Excédents de fonctionnement capitalisés | 28 677,88 € |

Adopté à l'unanimité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20120131-CS110131-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2012
Publication : 01/03/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jos LE GALL



SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre datée du 24 janvier 2012, le comité du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni au siège de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden à POULDREUZIC

le mardi 31 janvier 2012 à 18 heures 30

sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOUARNENEZ
MM. BERNARD, CARADEC H., KERVOALEN & LE GALL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
MM. CANEVET, CARADEC J.L & JOLIVET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD
Mme AYMER, MM. BRUNOT, CARIOU, COUIC, GAONAC'H, GUICHAOUA, LE CORRE & LE DREAU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN
MM. CLAQUIN, DONNART & GUEGUEN

Secrétaire de séance : M. LE CORRE

Assistaient également à la réunion : Mme FEAT, Mlle KEROUEDAN et M.PLOUZENNEC

Contribution des communautés de communes au SIOCA

Date d'affichage : 24 janvier 2012
Date de la convocation : 24 janvier 2012

Nombre de délégués :
En exercice : 22
Présents : 18
Votants : 18

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

COMITE SYNDICAL du 31 janvier 2012

OBJET : Contribution des communautés de communes au financement du SIOCA

Le Président rappelle que le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement regroupe quatre communautés de communes : Douarnenez Communauté, CC du Cap Sizun, CC du Haut Pays Bigouden et la CC du Pays Bigouden Sud.

Chacune des communautés de communes participe au financement du syndicat mixte, en fonction de sa population.

Le chiffre de la population DGF connu lors de la décision du comité syndical est utilisé pour ce calcul.

Compte-tenu des besoins de financement du SIOCA, il est proposé de maintenir la contribution des communautés de commune sur la base de 1 € par habitant sur la base de la population DGF au 1^{er} janvier 2011.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

FIXER la contribution des communautés de communes au financement du SIOCA ainsi qu'il suit :

POPULATION DGF au 1^{er} janvier 2011 X 1 €

soit pour :

- Douarnenez Communauté : 21 981 €uros
- CC du Cap Sizun : 20 055 €uros
- CC du Haut Pays Bigouden : 19 046 €uros
- CC du Pays Bigouden Sud : 46319 €uros

IMPUTER la recette à provenir à l'article 7475 du budget du SIOCA.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jos LE GALL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20120131-CS110131-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2012
Publication : 01/03/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUILLE AMENAGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre datée du 24 janvier 2012, le comité du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni au siège de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden à POULDREUZIC

le mardi 31 janvier 2012 à 18 heures 30

sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOUARNENEZ
MM. BERNARD, CARADEC H., KERVOALEN & LE GALL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
MM. CANEVET, CARADEC J.L & JOLIVET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD
Mme AYMER, MM. BRUNOT, CARIOU, COUIC, GAONAC'H, GUICHAOUA, LE CORRE & LE DREAU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN
MM. CLAQUIN, DONNART & GUEGUEN

Secrétaire de séance : M. LE CORRE

Assistaient également à la réunion : Mme FEAT, Mlle KEROUEDAN et M.PLOUZENNEC

Contribution 2012 à l'A OCD

Date d'affichage : 24 janvier 2012
Date de la convocation : 24 janvier 2012

Nombre de délégués :
En exercice : 22
Présents : 18
Votants : 18

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

COMITE SYNDICAL du 31 janvier 2012

OBJET : Contribution 2012 à l'AOCD

Le Président explique que l'Agence Ouest Cornouaille Développement (AOCD) apporte son soutien au SIOCA. L'Agence et le Syndicat Intercommunautaire regroupent les mêmes partenaires : communautés de communes du Cap Sizun, du Haut Pays Bigouden, du Pays Bigouden Sud et du Pays de Douarnenez.

Les statuts du SIOCA disposent que « le syndicat a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi, la/les modification(s) éventuelle(s) et la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale de l'ouest Cornouaille » ;

Ceux de l'Agence Ouest Cornouaille Développement prévoient que celle-ci « a pour but de préparer, accompagner ou mettre en place toutes actions visant à promouvoir le développement touristique, social ou culturel du Pays Bigouden, du Cap Sizun et du Pays de Douarnenez. Elle intervient également, à la demande des collectivités, dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'environnement ».

L'AOCD pourrait exercer pour le compte du SIOCA, une mission d'assistance à maître d'ouvrage dans l'élaboration du SCOT.

Par ailleurs, l'AOCD accueille dans les locaux de la maison du tourisme, la salariée permanente du SIOCA, la chargée de mission GIZC et, le cas échéant, un(e) stagiaire auxquels elle fournit du mobilier, permet l'usage du téléphone et du matériel de reproduction, assure des locaux éclairés et chauffés... Il s'agit donc également d'une prestation d'hébergement.

Pour ces 2 volets, le SIOCA prévoit de rémunérer l'AOCD à hauteur de trente six mille Euros (36.000 €) en 2012 pour :

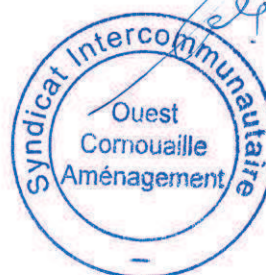
- Assistance à maître d'ouvrage dans l'élaboration du SCOT ;
- Hébergement des collaborateurs du SIOCA à la maison du Tourisme,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir ;

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6288 du budget du SIOCA.

Pour extrait conforme,
Le Président
Jos LE GALL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20120131-CS110131-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2012
Publication : 01/03/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre datée du 24 janvier 2012, le comité du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni au siège de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden à POULDREUZIC

le mardi 31 janvier 2012 à 18 heures 30

sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL

Etaients présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOUARNENEZ
MM. BERNARD, CARADEC H., KERVOALEN & LE GALL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
MM. CANEVET, CARADEC J.L & JOLIVET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD
Mme AYMER, MM. BRUNOT, CARIOU, COUIC, GAONAC'H, GUICHAOUA, LE CORRE & LE DREAU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN
MM. CLAQUIN, DONNART & GUEGUEN

Secrétaire de séance : M. LE CORRE

Assistaient également à la réunion : Mme FEAT, Mlle KEROUEDAN et M.PLOUZENNEC

Remboursement des frais par le SIOCA à la CCPBS

Date d'affichage : 24 janvier 2012
Date de la convocation : 24 janvier 2012

Nombre de délégués :
En exercice : 22
Présents : 18
Votants : 18

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

COMITE SYNDICAL du 31 janvier 2012

OBJET : Remboursement de frais par le SIOCA à la CCPBS

Le Président rappelle que la communauté de communes du pays bigouden sud met son personnel à disposition du SIOCA pour assurer le secrétariat du syndicat, les opérations comptables et la gestion financière, la paie et la gestion du personnel du SIOCA (agent permanent, chargé de mission, stagiaires...).

En application de l'article L.5111-1-1 du code général des collectivités territoriales et des textes d'application « le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités constatées par la collectivité ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition ».

Une convention pour fixer les modalités de la collaboration et la méthode de calcul retenue doit être établie.

Pour l'année 2012, le remboursement est évalué à huit mille euros. Un titre de recettes sera établi en fin d'année au vu du temps de travail consacré au SIOCA par le personnel de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical

APPROUVE cette collaboration,

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir avec la communauté de communes du pays bigouden sud,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6218 et 62878 du budget du SIOCA.

Pour extrait conforme,
Le Président
Jos LE GALL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20120131-CS110131-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2012
Publication : 01/03/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre datée du 28 février 2012, le comité du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni au siège de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden à POULDREUZIC

le mardi 6 mars 2012 à 18 heures 30

sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOUARNENEZ

MM. BERNARD, KERVOALEN & LE GALL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

MM. CANEVET, CARADEC J.L & TANVEZ.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

Mme AYMER, MM. BRUNOT, CARIOU, COUIC, GAONAC'H, GUICHAOUA & LE DREAU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN

MM. GOARDON & GUEGUEN

Absents excusés ayant donné pouvoir : M .LE CORRE à M.GUEGUEN

Secrétaire de séance : M. GAONAC'H

Assistaient également à la réunion : Mmes COIC, FEAT, KEROUEDAN et M.PLOUZENNEC

Objet : Modifications du PLU de PLOVAN

Date d'affichage : 28 février 2012

Date de la convocation : 28 février 2012

Nombre de délégués :

En exercice : 22

Présents : 15

Votants : 16

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

COMITE SYNDICAL du 6 mars 2012

OBJET : Modifications du PLU de PLOVAN

Conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, la commune de PLOVAN a transmis au SIOCA, avant l'ouverture à l'enquête publique, les dossiers de notification des modifications n° 1 et n° 2 du PLU.

Après lecture du rapport de présentation qui présente les projets de modifications,

Après avoir entendu les motivations des projets par le Maire de Plovan,

Concernant les projets d'ouverture à l'urbanisation à Kerstéphan et à Palud-Trébanec, il serait souhaitable de justifier les densités projetées notamment vis-à-vis de l'assainissement.

Les tableaux de surface présents dans les dossiers de notifications ne reprennent pas les surfaces mentionnées dans le dossier. Il conviendrait de les revoir pour la phase d'enquête publique.

Afin de maintenir une harmonie à l'entrée de bourg de Pouldreuzic, il conviendrait de maintenir une marge de recul de 10 mètres qui permettrait à un projet d'implantation de se réaliser de manière cohérente avec l'existant.

En ce qui concerne la modification du règlement, et pour intégrer la notion de surface de plancher, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012, la SHOB et la SHON pourraient être remplacées sur l'ensemble du règlement du PLU. La règle de l'extension mesurée des constructions en secteurs N, Nh et Nr pourraient être revue voire supprimée. Elle ne doit pas bloquer des projets de valorisation du bâti.

Le Président a rappelé que la commune devra solliciter le SIOCA pour la demande d'autorisation d'ouverture à l'urbanisation.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Comité Syndical

DONNE UN AVIS FAVORABLE aux modifications du PLU de PLOVAN

Adopté à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20120306-CS120306-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2012
Publication : 26/03/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Pour extrait conforme,
Le Président,

Jos LE GALL.



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre datée du 28 février 2012, le comité du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni au siège de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden à POULDREUZIC

le mardi 6 mars 2012 à 18 heures 30

sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOUARNENEZ

MM. BERNARD, KERVOALEN & LE GALL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

MM. CANEVET, CARADEC J.L & TANVEZ.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

Mme AYMER, MM. BRUNOT, CARIOU, COUIC, GAONAC'H, GUICHAOUA & LE DREAU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN

MM. GOARDON & GUEGUEN

Absents excusés ayant donné pouvoir : M .LE CORRE à M.GUEGUEN

Secrétaire de séance : M. GAONAC'H

Assistaient également à la réunion : Mmes COIC, FEAT, KEROUEDAN et M.PLOUZENNEC

Objet : Recrutement d'un(e) stagiaire GIZC

Date d'affichage : 28 février 2012
Date de la convocation : 28 février 2012

Nombre de délégués :
En exercice : 22
Présents : 15
Votants : 16

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

COMITE SYNDICAL du 6 mars 2012

OBJET : Recrutement d'un(e) stagiaire GIZC

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la démarche de Gestion Intégrée des Zones Côtières, démarche de préfiguration d'un volet maritime du SCoT, une réflexion concernant la place de la plaisance sur le territoire doit être menée.

Il est proposé de faire appel à un(e) stagiaire qui pourrait travailler sur cette thématique. La mission durerait 4 mois à compter d'avril.

Le stagiaire pourra être installé dans les locaux de l'AOCD le mercredi et lors des longues périodes d'absence d'un des agents de l'AOCD. Il pourra également être accueilli au bureau de port de la commune de Penmarc'h. Une convention de mise à disposition d'un local sera passée entre la commune et le SIOCA.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le comité syndical

DONNE un avis favorable au recrutement d'un(e) stagiaire pour une durée de 4 mois. Il fixe l'indemnité de stage à 12.5 % du plafond horaire de la sécurité sociale par mois et précise que le/la stagiaire pourra bénéficier des frais de déplacement dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires.

DIT que la dépense à provenir sera imputée à l'article 6218 du budget du SIOCA.

AUTORISE le Président à signer la convention avec la commune de Penmarc'h.

Pour extrait conforme,
Le Président
Jos LE GALL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20120306-CS120306-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2012
Publication : 26/03/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre datée du 28 février 2012, le comité du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni au siège de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden à POULDREUZIC

le mardi 6 mars 2012 à 18 heures 30

sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOUARNENEZ

MM. BERNARD, KERVOALEN & LE GALL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

MM. CANEVET, CARADEC J.L & TANVEZ.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

Mme AYMER, MM. BRUNOT, CARIOU, COUIC, GAONAC'H, GUICHAOUA & LE DREAU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN

MM. GOARDON & GUEGUEN

Absents excusés ayant donné pouvoir : M .LE CORRE à M.GUEGUEN

Secrétaire de séance : M. GAONAC'H

Assistaient également à la réunion : Mmes COIC, FEAT, KEROUEDAN et M.PLOUZENNEC

Objet : Cotisation annuelle 2012 à l'Agence Quimper Cornouaille Développement

Date d'affichage : 28 février 2012
Date de la convocation : 28 février 2012

Nombre de délégués :
En exercice : 22
Présents : 15
Votants : 16

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

COMITE SYNDICAL du 6 mars 2012

OBJET : Cotisation annuelle 2012 à l'Agence Quimper Cornouaille Développement

Le Président explique que le SIOCA a reçu la demande de cotisation à l'Agence Quimper Cornouaille Développement pour l'année 2012. Celle-ci est de mille Euros.

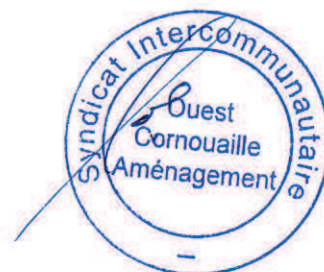
Le Président rappelle que le SIOCA a adhéré en juin 2010 à l'AQCD et que l'une des missions de l'AQCD est d'assurer la coordination de l'INTERSCoT sur des thématiques tels que la trame verte et bleue, le littoral, les déplacements...

Le Président demande l'accord du comité pour le versement de cette cotisation.

Le Comité, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

S'ENGAGE à verser la participation demandée (1 000€) qui sera imputé à l'article 6281 du budget du SIOCA

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jos LE GALL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20120306-cs120306-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2012
Publication : 26/03/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre datée du 17 avril 2012, le comité du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni au siège de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden à POULDREUZIC

le mardi 24 avril 2012 à 18 heures 45

sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOUARNENEZ

MM. BERNARD & LE GALL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

MM. CANEVET, CARADEC J.L & JOLIVET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

Mme AYMER, MM. BRUNOT, CARIOU, COUIC, GAONAC'H, LE CORRE & LE DREAU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN

MM. GOARDON & GUEGUEN

Secrétaire de séance : M. LE DREAU

Assistaient également à la réunion : Mmes ANSELLEM, FEAT, KEROUEDAN et M.PLOUZENNEC

Objet : Demande de dérogation au titre de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme - secteur de Kerstéphan à PLOVAN

Date d'affichage : 17 avril 2012

Date de la convocation : 17 avril 2012

Nombre de délégués :

En exercice : 22

Présents : 14

Votants : 14

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

COMITE SYNDICAL du 24 avril 2012

OBJET : Demande de dérogation au titre de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme - secteur de Kerstéphan à PLOVAN

La commune de PLOVAN a sollicité auprès du SIOCA une dérogation pour autoriser l'ouverture à l'urbanisation sur le secteur de Kerstéphan, dans la cadre de la procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme.

La commune souhaite ouvrir à l'urbanisation la partie Nord de la zone 2AUh de Kerstéphan située au Sud-Ouest du bourg en la classant en 1AUhb. Elle représente près de 2,4 ha soit 0,15 % de la surface totale de la commune.

Le projet d'ouverture à l'urbanisation à Kerstéphan est concerné par les dispositions de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme qui précise que "dans les communes situées à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants au sens du recensement général de la population ou à moins de quinze kilomètres du rivage de la mer, et qui ne sont pas couvertes par un SCoT applicable, le Plan Local d'Urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle". Néanmoins, il peut être dérogé à ces dispositions, "lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L 122-4", c'est-à-dire le SIOCA.

Considérant que le projet d'ouverture à l'urbanisation de Kerstéphan ne comportent pas d'inconvénients excessifs pour les communes voisines, l'environnement et l'activité agricole.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical
DECIDE D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Kerstéphan dans la commune de PLOVAN.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Jos LE GALL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20120424-CS120424-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2012
Publication : 25/04/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

juin 2012, le comité du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni au siège de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden à POULDREUZIC

le mardi 19 juin 2012 à 18 heures 30

sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOUARNENEZ
MM. BERNARD, CARADEC H., KERVOALEN & LE GALL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
MM. CANEVET & CARADEC J.L

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD
Mme BOURHIS, MM. BRUNOT, CARIOU, COUIC, GAONAC'H, GUICHAOUA, LE CORRE & LE DREAU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN
MM. GOARDON & GUEGUEN

Absente excusée : Mme AYMER

Secrétaire de séance : M. BRUNOT

Assistaient également à la réunion : Mmes ANSELLEM, FEAT, KEROUEDAN, COIC, GUEGUEN et M.PLOUZENNEC

Objet : Avis sur la révision simplifiée du PLU de TREMOC

Date d'affichage : 12 juin 2012
Date de la convocation : 12 juin 2012

Nombre de délégués :
En exercice : 22
Présents : 16
Votants : 16

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

COMITE SYNDICAL du 19 juin 2012

OBJET : Avis sur la révision simplifiée du PLU de TREMEOC

La commune de TREMEOC souhaite mener une révision simplifiée de son PLU afin de reclasser une zone agricole (A) en zone à urbaniser à court terme réservée au photovoltaïque (1AUph), en vue de la création d'une centrale photovoltaïque.

La parcelle concernée, 6.9 hectares, servait comme centre d'enfouissement technique de déchets. Dans la configuration actuelle, la zone est classée en zonage agricole. Cependant, le terrain enherbé est inutilisable en raison des déchets enfouis. L'activité agricole n'est donc plus possible.

L'impact paysager et l'impact sur l'environnement sont réduits.

Le comité considère :

- Que le projet présenté n'est pas contraire aux objectifs de développement durable qui s'imposent aux SCoT ;
- Qu'il ne contrarie pas les grands équilibres entre les espaces agricoles et urbains.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

DECIDE D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet de révision simplifiée du PLU de TREMEOC

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Jos LE GALL.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20120619-CS120619-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2012
Publication : 28/06/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

juin 2012, le comité du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni au siège de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden à POULDREUZIC

le mardi 19 juin 2012 à 18 heures 30

sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOUARNENEZ
MM. BERNARD, CARADEC H., KERVOALEN & LE GALL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
MM. CANEVET & CARADEC J.L

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD
Mme BOURHIS, MM. BRUNOT, CARIOU, COUIC, GAONAC'H, GUICHAOUA, LE CORRE & LE DREAU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN
M. GUEGUEN

Absente excusée : Mme AYMER

Secrétaire de séance : M. BRUNOT

Assistaient également à la réunion : Mmes ANSELLEM, FEAT, KEROUEDAN, COIC, GUEGUEN et M.PLOUZENNEC

Objet : Délégation de compétences au Président

Date d'affichage : 12 juin 2012
Date de la convocation : 12 juin 2012

Nombre de délégués :
En exercice : 22
Présents : 15
Votants : 15

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

COMITE SYNDICAL du 19 juin 2012

OBJET : Délégation de compétences au Président

Le Président expose que l'article L.5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), et par conséquent à un syndicat mixte, de déléguer pouvoir soit au Président soit au Bureau.

Certains domaines sont exclus du domaine de la délégation :

- Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue lors du contrôle budgétaire assuré par le Préfet et la Chambre Régionale des Comptes ;
- Les décisions relatives aux modifications, aux conditions initiales de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- L'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- La délégation de gestion d'un service public ;
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire.

Il rappelle que ces délégations permettent au comité syndical de se décharger d'une partie de ses tâches. Il s'agit avant tout d'un souci d'efficacité de l'action administrative en permettant une gestion plus souple des affaires courantes et une plus grande réactivité, sans pour autant écarter le contrôle de l'assemblée à laquelle le Président a obligation de rendre compte.

En cas d'absence du Président, la délégation qui lui est donnée par le comité pourra être exercée par le premier vice-président.

Il est proposé de donner délégation au Président pour les rubriques suivantes :

| RUBRIQUES |
|--|
| ACTIONS EN JUSTICE |
| Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts. |
| ASSURANCES |
| Passer les contrats d'assurance. |
| FINANCES |
| Décider les ordres de mission du personnel et des élus et régler les états de frais afférents à ces déplacements (formation, colloques, congrès, ...). |
| Solliciter les subventions nécessaires au financement des investissements ou de la section de fonctionnement. |
| MARCHES PUBLICS |
| Conclure des avenants aux marchés négociés < 5%. |
| Conclure des avenants techniques (sans incidence financière). |

| |
|--|
| PERSONNEL |
| Autoriser les aménagements du temps de travail du personnel. |
| Décider de l'accueil d'étudiants, de stagiaires ou de vacataires et leur verser des indemnités de stage dans la limite fixée par la loi ainsi que le cas échéant, des frais de déplacement. |
| Procéder à l'embauche de personnel remplaçant ou saisonnier dans la limite des crédits prévus au budget. |
| Contribuer aux frais de formation des agents dans le cadre de conventions conclues avec le CNFPT ou avec d'autres organismes de formation agréés, dans la limite des crédits prévus au budget. |

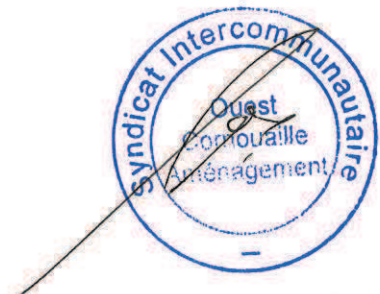
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

ACCEPTE la proposition du Président en matière de délégation du Comité syndical au Président.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Jos LE GALL.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20120619-CS120619-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2012
Publication : 28/06/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2^{ème} semestre

Année 2012

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

Communautés de Communes du pays Bigouden Sud
17, rue Raymonde Folgoas Guillou - BP 82035 29122 PONT-L'ABBE
sioca@ouest-cornouaille.com
www.sioca.fr

Téléphone : 02 98 87 14 42 - 02 98 82 78 34

SOMMAIRE

Délibérations du Comité syndical

DEUXIEME SEMESTRE 2012

1. Comité syndical du 27 août 2012

- Avis sur le PLU arrêté de Plozévet

2. Comité syndical du 6 novembre 2012

- Débat d'orientations budgétaires

3. Comité syndical du 18 décembre 2012

- Adhésion du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement à la Fédération Nationale des S.C.o.T à compter du 1^{er} janvier 2013
- Marché avec AGROCAMPUS pour la réalisation d'une étude sur les attentes et besoins des aquaculteurs du territoire
- Avenant à la convention conclue entre le SIOCA et l'AOCD
- Convention conclue entre le SIOCA et la CCPBS, remboursement de frais
- Composition du comité de pilotage de la G.I.Z.C. et élection des membres
- Délibération concernant la protection sociale complémentaire
- Protection sociale complémentaire - Risque prévoyance - Mandat au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale : procédure de passation d'une éventuelle convention de participation
- Recrutement de deux stagiaires GIZC
- Contribution des communautés de communes au SIOCA
- Budget 2012 – décision modificative n°1

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre datée du 21 août 2012, le comité du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni au siège de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden à POULDREUZIC

le lundi 27 août 2012 à 18 heures 30

sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOUARNENEZ

MM. BERNARD & LE GALL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

MM. CANEVET, CARADEC & JOLIVET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

Mme BOURHIS et MM BRUNOT, CARIOU, GUICHAOUA & LE DREAU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN

MM. DONNART & GUEGUEN

Absents excusés : MM KERVOALEN, COUÏC, GAONAC'H & LE CORRE

Secrétaire de séance : M. LE DREAU L.

Assistaient également à la réunion : Mmes ANSELLEM, FEAT, MARZIN, KEROUEDAN, COIC, LEPROUST & M.PLOUZENNEC

Objet : Avis sur la révision du PLU de PLOZEVET

Date d'affichage : 21 août 2012

Date de la convocation : 21 août 2012

Nombre de délégués :

En exercice : 22

Présents : 12

Votants : 12

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

COMITE SYNDICAL du 27 août 2012

OBJET : Avis sur le projet de PLU de PLOZEVET arrêté le 19 juillet 2012

Par courrier en date du 14 août 2012, la commune de Plozévet a adressé pour avis au SIOCA un exemplaire du projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Mme Annie MARZIN, adjointe à l'urbanisme à Plozévet et Pierre PLOUZENNEC, Maire, présentent le projet.

Il est souligné que la révision du PLU de Plozévet et les travaux d'élaboration du SCoT ont été concordants afin de permettre la prise en compte des orientations du schéma dans le PLU.

La commune n'a retenu qu'un village en dehors du bourg, Pors Poulhan. Il existe par ailleurs des zones U où les extensions sont possibles en densification (UHc). Des précisions sont apportées sur les surfaces concernées et qui se traduisent par une baisse sensible des terrains urbanisables (entre NA et AU). La zone ultra-littorale est préservée.

Une question est posée sur la capacité d'accueil ; la commune précise que l'objectif est d'atteindre 3.500 habitants, soit une augmentation de 500 habitants. La surface moyenne des terrains à construire est de l'ordre de 700 m².

M. LE GALL constate la cohérence avec les orientations du SCoT ouest Cornouaille en cours d'élaboration. Il souligne que la commune a également mis l'accent sur la mixité sociale en déterminant un pourcentage de logements sociaux dans les opérations d'aménagement.

Le comité considère :

- Que le projet présenté n'est pas contraire aux objectifs de développement durable qui s'imposent aux SCoT ;
- Qu'il ne contredit pas les grands équilibres entre les espaces agricoles et urbains.

Il émet la réserve suivante :

- Le PLU pourrait davantage faire référence à la trame verte et bleue dans sa présentation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

DECIDE D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet de révision du PLU de PLOZEVET assorti de la réserve citée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20120827-CS120827-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2012
Publication : 14/09/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Pour extrait conforme,
Le Président,

Jos LE GALL.



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre datée du 29 octobre 2012, le comité du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni au siège de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden à POULDREUZIC

le mardi 6 novembre 2012 à 18 heures

sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN

MM. DONNART & GUEGUEN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOUARNENEZ

MM. BERNARD, CARADEC & LE GALL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

MM. CANEVET, CARADEC

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

MMES AYMER, BOURHIS, MM. BRUNOT, CARIOU, GUICHAOUA, LE CORRE, LE DREAU.

Excusés

M. GAONAC'H (CCPBS), JOLIVET

Assistaient également à la réunion

M. PLOUZENNEC, Maire de PLOZEVET, Président de l'Agence Ouest Cornouaille Développement.

Mme ANSELLEM, A.O.C.D.

Mme FEAT, C.C.P.B.S.

Mmes COÏC et LEPROUST, SIOCA.

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires

Date d'affichage : 29 octobre 2012
Date de la convocation : 29 octobre 2012

Nombre de délégués :
En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 14

Syndicat Intercommunal Ouest Cornouaille Aménagement

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2012

Publication : 16/11/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Comité syndical du 6 novembre 2012.

Objet : Débat d'Orientations BudgétairesMonsieur LE GALL, Président, rend compte au comité de **L'EXERCICE EN COURS**

Le budget voté en 2012 s'équilibre à 248.433,89 € pour la section de fonctionnement. Ce budget ne devrait pas être atteint en dépenses. En effet, le calendrier initial d'élaboration du SCOT a pris du retard et de ce fait, un certain nombre de dépenses prévues concernant la phase finale du SCOT (communication, frais d'enquête publique, reproduction de documents...) n'ont pas été engagées.

Les recettes prévues – dont les contributions communautaires (107.401 €) – seront vraisemblablement atteintes ; il reste à faire rentrer quelques subventions qui concernent à la fois le SCOT (20.000 €) et la GIZC (30.100 €).

De ce fait, le SIOCA peut s'attendre à un excédent de fonctionnement important qui pourrait permettre de réduire les contributions communautaires en 2013.

Concernant la section d'investissement, les dépenses prévues sont de 45.489,60 € ; le solde disponible permettra de payer d'ici la fin de l'année au bureau d'études 20% du coût d'élaboration du D.O.O.

Il évoque ensuite les **propositions pour 2013**

1. La G.I.Z.C.

Suite aux réflexions engagées dans les différentes commissions, il est envisagé en 2013 de mettre en place un centre de ressources (10.000 €), de réaliser un certain nombre d'études (72.000 €) pour :

- Schéma concerté de développement portuaire de l'ouest Cornouaille ;
- Commercialisation des produits de la mer
- Recensement des attentes et des besoins des professionnels de l'aquaculture
- Etudes spécifiques destinés aux communes portuaires

Ainsi que pour organiser une Commission Littoral (état d'avancement et perspectives de la démarche), planifier des conférences & cafés de la mer... Opérations qui s'ajoutent à la rémunération de la chargée de mission, d'un à deux stagiaires ou C.D.D. notamment pour le volet cartographique.

2. Le S.Co.T.

2013 sera l'année de la mise à l'enquête publique, ce qui représente avec la reproduction de documents, la rémunération du commissaire-enquêteur, la communication (documents, panneaux d'affichage, réunions publiques...) un budget relativement important (de l'ordre de 36.000 €).

Le SIOCA devra également inscrire au budget les phases 4 et 5 de la mission PROSCOT et prévoir un crédit permettant au besoin la tenue de réunions supplémentaires, soit au total une dépense évaluée à 30.000 €.

S'y ajouteront les dépenses d'administration générale qui devraient peu évoluer par rapport à 2012 : frais d'assurances, indemnité élus, maintenance logiciels...

Le comité est invité à débattre de ces orientations ; après cet échange, le budget pourra être finalisé et présenté au comité syndical le 18 décembre prochain.



Pour extrait conforme,
Le Président,

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre datée du 29 octobre 2012, le comité du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni au siège de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden à POULDREUZIC

le mardi 6 novembre 2012 à 18 heures

sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN

MM. DONNART & GUEGUEN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOUARNENEZ

MM. BERNARD, CARADEC & LE GALL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

MM. CANEVET, CARADEC

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

MMES AYMER, BOURHIS, MM. BRUNOT, CARIOU, GUICHAOUA, LE CORRE, LE DREAU.

Excusés

M. GAONAC'H (CCPBS), JOLIVET

Assistaient également à la réunion

M. PLOUZENNEC, Maire de PLOZEVET, Président de l'Agence Ouest Cornouaille Développement.

Mme ANSELLEM, A.O.C.D.

Mme FEAT, C.C.P.B.S.

Mmes COÏC et LEPROUST, SIOCA.

Objet : Marché de prestation de service avec Mme Anne MENER, documentaliste web, pour un soutien technique dans l'élaboration du cahier des charges du centre de ressources .

Date d'affichage : 29 octobre 2012

Date de la convocation : 29 octobre 2012

Nombre de délégués :

En exercice : 22

Présents : 14

Votants : 14

Syndicat Intercommunal Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 06 Novembre 2012

Objet : Marché de prestation de service avec Mme Anne MENER, documentaliste web, pour un soutien technique dans l'élaboration du cahier des charges du centre de ressources GIZC.

Monsieur LE GALL expose que la création d'un centre de ressources demande une expertise spécifique, en particulier pour la conception du cahier des charges qui sera destiné à des agences web. La proposition de faire appel à une documentaliste web (via une prestation de service) pour aider à la rédaction du cahier des charges a par ailleurs été retenue par les membres du groupe de travail « Gouvernance », le 11 septembre dernier, à Plovan.

Une consultation de prestataires potentiels a été effectuée le 10/08/12 en vue de la passation d'un marché en procédure adaptée. A la date fixée pour la remise des offres, le SIOCA avait reçu quatre propositions émanant de trois entreprises, et d'un particulier.

Il est proposé au comité syndical de retenir l'offre d'Anne MENER pour un montant de Cinq Mille Euros HT (5.000 €).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le comité syndical

DECIDE de confier à Anne MENER 22, rue Ampère 44100 NANTES, l'élaboration du cahier des charges du centre de ressources GIZC pour un montant de Cinq Mille Euros HT (5.000 €).

AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir.

PRECISE que la dépense à intervenir sera imputée à l'article 611 du budget du SIOCA.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jos LE GALL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20121106-CS121106-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2013

Publication : 28/03/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 10 décembre 2012, le comité du SIOCA s'est réuni au siège de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden, le **mardi 18 décembre 2012** à 18h00, sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL.

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN

MM. Henri GOARDON & Paul GUEGUEN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOUARNENEZ

MM. REMI BERNARD, HENRI CARADEC, MICHEL KERVOALEN, JOËL LARVOR & JOS LE GALL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

MM. MICHEL CANEVET, JEAN-LOUIS CARADEC & CHRISTIAN JOLIVET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

MMES COLETTE AYMER, DANIELLE BOURHIS, MM. PIERRE BRUNOT, JEAN-RENE CARIOU, VINCENT GAONAC'H, ALAIN GUICHAOUA, DENIS LE CORRE, Loïc LE DREAU.

Excusés

M. Eric CLAQUIN, Daniel COUIC, Alain DONNART, Alain TANVEZ.

Secrétaire de séance

M. Jean-René CARIOU

Assistaient également à la réunion

M. Pierre PLOUZENNEC, Maire de PLOZEVET, Président de l'Agence Ouest Cornouaille Développement.

Mme Olga ANSELLEM, A.O.C.D.

Mme Leslie COÏC, SIOCA.

Objet : Adhésion du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement à la Fédération Nationale des S.Co.T à compter du 1^{er} janvier 2013

Date d'affichage : 10 décembre 2012
Date de la convocation : 10 décembre 2012

Nombre de délégués :
En exercice : 22
Présents : 18
Votants : 18

Syndicat Intercommunal Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 18 décembre 2012

Objet : Adhésion du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement à la Fédération Nationale des S.Co.T à compter du 1^{er} janvier 2013.

Monsieur Jos LE GALL, Président, fait part au comité syndical de l'intérêt qu'il y aurait à adhérer à la Fédération Nationale des SCoT. Il explique que l'adhésion à cette Fédération coûte environ mille (1.000) Euros par an compte-tenu de la population du territoire. Une décision favorable permettrait d'apporter un soutien technique et une meilleure visibilité sur le plan politique. La Fédération nationale des SCoT est en effet un lieu d'échange et de formation, un centre de ressources et de réseaux, un interlocuteur du monde des SCoT auprès des partenaires et de l'Etat, un lieu de réflexion et de prospective.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le comité syndical,

DECIDE d'adhérer à la Fédération nationale des SCoT dont le siège est situé au 22 rue Joubert Paris 9^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2013,

PRECISE que la cotisation demandée, déterminée en fonction du nombre d'habitants du territoire, sera imputée à l'article 628-1 du budget 2013.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jos LE GALL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20121218-CS121218-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2013

Publication : 17/01/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 10 décembre 2012, le comité du SIOCA s'est réuni au siège de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden, le **mardi 18 décembre 2012** à 18h00, sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL.

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN

MM. Henri GOARDON & Paul GUEGUEN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOUARNENEZ

MM. REMI BERNARD, HENRI CARADEC, MICHEL KERVOALEN, JOËL LARVOR & Jos LE GALL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

MM. MICHEL CANEVET, JEAN-LOUIS CARADEC & CHRISTIAN JOLIVET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

MMES COLETTE AYMER, DANIELLE BOURHIS, MM. PIERRE BRUNOT, JEAN-RENE CARIOU, VINCENT GAONAC'H, ALAIN GUICHAOUA, DENIS LE CORRE, LOÏC LE DREAU.

Excusés

M. Eric CLAQUIN, Daniel COUIC, Alain DONNART, Alain TANVEZ.

Secrétaire de séance

M. Jean-René CARIOU

Assistaient également à la réunion

M. Pierre PLOUZENNEC, Maire de PLOZEVET, Président de l'Agence Ouest Cornouaille Développement.

Mme Olga ANSELLEM, A.O.C.D.

Mme Leslie COÏC, SIOCA.

Objet : Marché avec AGROCAMPUS pour la réalisation d'une étude sur les attentes et besoins des aquaculteurs du territoire

Date d'affichage : 10 décembre 2012

Date de la convocation : 10 décembre 2012

Nombre de délégués :

En exercice : 22

Présents : 18

Votants : 18

Syndicat Intercommunal Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 18 décembre 2012

Objet : Marché avec AGROCAMPUS pour la réalisation d'une étude sur les attentes et besoins des aquaculteurs du territoire.

Monsieur LE GALL expose que, dans le cadre des débats relatifs à la G.I.Z.C., productions marines, le SIOCA a enregistré le besoin d'une étude sur les attentes et besoins des aquaculteurs du territoire. Une consultation de prestataires potentiels a été effectuée le 27/09/12 en vue de la passation d'un marché en procédure adaptée. A la date fixée pour la remise des offres, le SIOCA avait reçu deux propositions émanant de deux entreprises.

Il est proposé au comité syndical de retenir l'offre de AGROCAMPUS pour un montant de quatorze mille neuf cent quatre-vingt-quinze Euros HT (14.985 €).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le comité syndical

DECIDE de confier à AGROCAMPUS OUEST Centre de Rennes - Site de Beg Meil - La cale de Beg Meil 29170 Fouesnant, l'élaboration d'une étude sur les attentes et besoins des aquaculteurs du territoire pour un montant de quatorze mille neuf cent quatre-vingt-quinze Euros HT (14.985 €).

AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir.

PRECISE que la dépense à intervenir sera imputée à l'article 611 du budget du SIOCA.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jos LE GALL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20121218-CS121218-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2013

Publication : 17/01/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 10 décembre 2012, le comité du SIOCA s'est réuni au siège de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden, le **mardi 18 décembre 2012** à 18h00, sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL.

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN

MM. Henri GOARDON & Paul GUEGUEN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOUARNENEZ

MM. REMI BERNARD, HENRI CARADEC, MICHEL KERVOALEN, JOËL LARVOR & JOS LE GALL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

MM. MICHEL CANEVET, JEAN-LOUIS CARADEC & CHRISTIAN JOLIVET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

MMES COLETTE AYMER, DANIELLE BOURHIS, MM. PIERRE BRUNOT, JEAN-RENE CARIOU, VINCENT GAONAC'H, ALAIN GUICHAOUA, DENIS LE CORRE, LOÏC LE DREAU.

Excusés

M. Eric CLAQUIN, Daniel COUIC, Alain DONNART, Alain TANVEZ.

Secrétaire de séance

M. Jean-René CARIOU

Assistaient également à la réunion

M. Pierre PLOUZENNEC, Maire de PLOZEVET, Président de l'Agence Ouest Cornouaille Développement.

Mme Olga ANSELLEM, A.O.C.D.

Mme Leslie COÏC, SIOCA.

Objet : Avenant à la convention conclue entre le SIOCA et l'A OCD

Date d'affichage : 10 décembre 2012
Date de la convocation : 10 décembre 2012

Nombre de délégués :
En exercice : 22
Présents : 18
Votants : 18

Syndicat Intercommunal Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 18 décembre 2012

Objet : Avenant à la convention conclue entre le SIOCA et l'AOCD

Monsieur Jos LE GALL rappelle au comité qu'une convention a été signée entre le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement et l'Agence Ouest Cornouaille Développement le 27 août 2012. Elle dispose que, à la demande du SIOCA, l'AOCD assure une mission d'assistance à maître d'ouvrage dans l'élaboration du SCOT pour le compte du Syndicat Ouest Cornouaille Aménagement. Par ailleurs, l'AOCD assure l'hébergement de collaborateurs du SIOCA à la Maison du Tourisme. En contrepartie, le SIOCA a alloué à l'AOCD – en 2012 – une subvention de trente-six mille (36.000 €). Cette convention peut être reconduite dans les mêmes termes pour l'année 2013 sous réserve de la conclusion d'un avenant en cas de modification des contributions financières.

Il est proposé de porter à trente-huit mille Euros (38.000), la subvention annuelle 2013. Dans ces conditions, il y a lieu de conclure un avenant entre les deux structures.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le comité syndical,

DECIDE d'allouer en 2013 une subvention annuelle de trente-huit mille (38.000 €) à l'Agence Ouest Cornouaille Développement dont le siège est à PONT-L'ABBE, Rond-point de Kermaria.

PRECISE que la subvention sera imputée à l'article 6288 du budget du SIOCA.

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention du 27 août 2012.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jos LE GALL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20121218-CS121218-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2013
Publication : 17/01/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 10 décembre 2012, le comité du SIOCA s'est réuni au siège de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden, le **mardi 18 décembre 2012** à 18h00, sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL.

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN

MM. Henri GOARDON & Paul GUEGUEN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOUARNENEZ

MM. REMI BERNARD, HENRI CARADEC, MICHEL KERVOALEN, JOËL LARVOR & JOS LE GALL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

MM. MICHEL CANEVET, JEAN-LOUIS CARADEC & CHRISTIAN JOLIVET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

MMES COLETTE AYMER, DANIELLE BOURHIS, MM. PIERRE BRUNOT, JEAN-RENE CARIOU, VINCENT GAONAC'H, ALAIN GUICHAOUA, DENIS LE CORRE, Loïc LE DREAU.

Excusés

M. Eric CLAQUIN, Daniel COUIC, Alain DONNART, Alain TANVEZ.

Secrétaire de séance

M. Jean-René CARIOU

Assistaient également à la réunion

M. Pierre PLOUZENNEC, Maire de PLOZEVET, Président de l'Agence Ouest Cornouaille Développement.

Mme Olga ANSELLEM, A.O.C.D.

Mme Leslie COÏC, SIOCA.

Objet : Convention conclue entre le SIOCA et la CCPBS, remboursement de frais

Date d'affichage : 10 décembre 2012

Date de la convocation : 10 décembre 2012

Nombre de délégués :

En exercice : 22

Présents : 18

Votants : 18

Syndicat Intercommunal Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 18 décembre 2012

Objet : Convention conclue entre le SIOCA et la CCPBS, remboursement de frais

Monsieur LE GALL rappelle au comité qu'une convention a été signée entre le Syndicat Intercommunaire Ouest Cornouaille Aménagement et la communauté de communes du pays bigouden sud le 10 octobre 2012. Il s'agit en effet de rémunérer la prestation de secrétariat assurée par la CCPBS pour le SIOCA. En contrepartie, le SIOCA a remboursé à la CCPBS – en 2012 – montant de huit mille Euros (8.000 €). Cette convention peut être reconduite dans les mêmes termes pour l'année 2013 sous réserve de la conclusion d'un avenant en cas de modification des contributions financières.

Il est proposé de reconduire à huit mille Euros (8.000), la contribution annuelle 2013 du SIOCA à la CCPBS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical,

DECIDE de contribuer en 2013 à hauteur de huit mille (8.000 €) à la communauté de communes du pays bigouden sud au titre des frais de secrétariat du SIOCA.

PRECISE que la subvention sera imputée à l'article 6218 (8.000€) du budget du SIOCA.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jos LE GALL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20121218-CS121218-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2013

Publication : 17/01/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 10 décembre 2012, le comité du SIOCA s'est réuni au siège de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden, le **mardi 18 décembre 2012** à 18h00, sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL.

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN

MM. Henri GOARDON & Paul GUEGUEN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOUARNENEZ

MM. REMI BERNARD, HENRI CARADEC, MICHEL KERVOALEN, JOËL LARVOR & JOS LE GALL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

MM. MICHEL CANEVET, JEAN-LOUIS CARADEC & CHRISTIAN JOLIVET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

MMES COLETTE AYMER, DANIELLE BOURHIS, MM. PIERRE BRUNOT, JEAN-RENE CARIOU, VINCENT GAONAC'H, ALAIN GUICHAOUA, DENIS LE CORRE, LOÏC LE DREAU.

Excusés

M. Eric CLAQUIN, Daniel COUIC, Alain DONNART, Alain TANVEZ.

Secrétaire de séance

M. Jean-René CARIOU

Assistaient également à la réunion

M. Pierre PLOUZENNEC, Maire de PLOZEVET, Président de l'Agence Ouest Cornouaille Développement.

Mme Olga ANSELLEM, A.O.C.D.

Mme Leslie COÏC, SIOCA.

Objet : Composition du comité de pilotage de la G.I.Z.C. et élection des membres

Date d'affichage : 10 décembre 2012
Date de la convocation : 10 décembre 2012

Nombre de délégués :
En exercice : 22
Présents : 18
Votants : 18

Syndicat Intercommunal Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 18 décembre 2012

Objet : Composition du comité de pilotage de la G.I.Z.C. et élection des membres

Le Président rappelle que lors du précédent comité syndical, l'assemblée avait donné un avis favorable de principe à la constitution d'un comité de pilotage de la Gestion Intégrée des Zones Côtières.

Trois groupes de travail ont, en effet, été constitués :

- « Gouvernance » ;
- « Nouvelle dynamique des ports » ;
- « Productions marines ».

Il apparaît nécessaire de mettre en place une instance de coordination entre les commissions et d'assurer l'interface avec le comité syndical.

Monsieur le GALL, Président, propose que le comité de pilotage comprenne neuf membres qui seraient répartis comme suit : CCDZ : deux délégués et CCPBS : sept délégués .

Il sollicite l'accord de l'assemblée sur cette proposition.

A l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

Après avoir effectué un appel de candidatures, le Président propose alors au comité d'élire les membres du comité de pilotage.

La communauté de communes du pays de Douarnenez propose les candidatures de MM. LARVOR Joël et MM. LE GALL Jos ; celle du pays bigouden sud, celles de Mme AYMER Colette, Mme BOURHIS Danièle, MM. BRUNOT Pierre, MM. COUIC Daniel, MM. GUICHAOUA Alain, MM. LE CORRE Denis et MM. LE DREAU Loïc.

Aucun autre candidat ne se manifeste. Le Président du SIOCA propose alors à l'assemblée de se prononcer au scrutin de liste comprenant les 9 noms de : Mme AYMER Colette, Mme BOURHIS Danièle, MM. BRUNOT Pierre, MM. COUIC Daniel, MM. GUICHAOUA Alain, MM. LARVOR Joël, MM. LE CORRE Denis, MM. LE DREAU Loïc et MM. LE GALL Jos.

Monsieur Le GALL fait distribuer des bulletins de vote.

Le dépouillement des votes est le suivant :

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Suffrages exprimés : 18

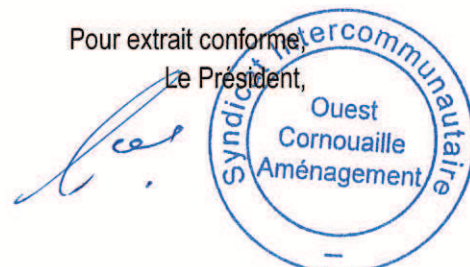
La liste proposée par le Président pour la composition du comité de pilotage a obtenu 18 voix ; en conséquence
Mme AYMER Colette, Mme BOURHIS Danièle, MM. BRUNOT Pierre, MM. COUIC Daniel, MM. GUICHAOUA Alain, MM. LARVOR Joël, MM. LE CORRE Denis, MM. LE DREAU Loïc et MM. LE GALL Jos sont élus membres du comité de pilotage de la G.I.Z.C. Ouest Cornouaille.

Réception par le préfet : 17/01/2013
Publication : 17/01/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Pour extrait conforme,
Le Président,



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 10 décembre 2012, le comité du SIOCA s'est réuni au siège de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden, le **mardi 18 décembre 2012** à 18h00, sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL.

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN

MM. Henri GOARDON & Paul GUEGUEN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOUARNENEZ

MM. REMI BERNARD, HENRI CARADEC, MICHEL KERVOALEN, JOËL LARVOR & Jos LE GALL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

MM. MICHEL CANEVET, JEAN-LOUIS CARADEC & CHRISTIAN JOLIVET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

MMES COLETTE AYMER, DANIELLE BOURHIS, MM. PIERRE BRUNOT, JEAN-RENE CARIOU, VINCENT GAONAC'H, ALAIN GUICHAOUA, DENIS LE CORRE, LOÏC LE DREAU.

Excusés

M. Eric CLAQUIN, Daniel COUIC, Alain DONNART, Alain TANVEZ.

Secrétaire de séance

M. Jean-René CARIOU

Assistaient également à la réunion

M. Pierre PLOUZENNEC, Maire de PLOZEVET, Président de l'Agence Ouest Cornouaille Développement.

Mme Olga ANSELLEM, A.O.C.D.

Mme Leslie COÏC, SIOCA.

Objet : Délibération concernant la protection sociale complémentaire

Date d'affichage : 10 décembre 2012

Date de la convocation : 10 décembre 2012

Nombre de délégués :

En exercice : 22

Présents : 18

Votants : 18

Syndicat Intercommunal Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 18 décembre 2012

Objet : Délibération concernant la protection sociale complémentaire

Le Président, rappelle au Comité que conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et établissements ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque santé ou prévoyance.

Considérant la saisine du comité technique paritaire placé auprès du CDG qui se réunira début 2013,

LE PRESIDENT PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Article 1 : de participer à la protection sociale complémentaire des agents du SIOCA pour le RISQUE PREVOYANCE en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par le CDG 29 pour le compte de la collectivité pour les garanties suivantes : incapacité temporaire de travail, invalidité permanente et décès.

L'assiette de cotisation et d'indemnisation sera :
Le traitement indiciaire brut + NBI + le régime indemnitaire.

Le plafond d'indemnisation sera fixé à :
95% de l'assiette de d'indemnisation retenue.

Article 2 : de fixer le niveau de participation pour le RISQUE PREVOYANCE à 12€ brut/mois. Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet ; ils seront proratisés pour un agent à temps partiel ou non complet.

Article 3 : La participation sera indexée sur la valeur du point et révisée annuellement.

Article 4 : Les agents non titulaires peuvent bénéficier de la participation, sous réserve d'une durée de contrat minimale de TROIS MOIS.

DÉCISION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

DÉCIDE d'adopter les modalités ainsi proposées et AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir avec le CDG29 & COLLECTEAM.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20121218-CS121218-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2013
Publication : 17/01/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Pour extrait conforme,
Le Président,

Jos LE GALL

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 10 décembre 2012, le comité du SIOCA s'est réuni au siège de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden, le **mardi 18 décembre 2012** à 18h00, sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL.

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN

MM. Henri GOARDON & Paul GUEGUEN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOUARNENEZ

MM. REMI BERNARD, HENRI CARADEC, MICHEL KERVOALEN, JOËL LARVOR & JOS LE GALL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

MM. MICHEL CANEVET, JEAN-LOUIS CARADEC & CHRISTIAN JOLIVET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

MMES COLETTE AYMER, DANIELLE BOURHIS, MM. PIERRE BRUNOT, JEAN-RENE CARIOU, VINCENT GAONAC'H, ALAIN GUICHAOUA, DENIS LE CORRE, LOÏC LE DREAU.

Excusés

M. Eric CLAQUIN, Daniel COUIC, Alain DONNART, Alain TANVEZ.

Secrétaire de séance

M. Jean-René CARIOU

Assistaient également à la réunion

M. Pierre PLOUZENNEC, Maire de PLOZEVET, Président de l'Agence Ouest Cornouaille Développement.

Mme Olga ANSELLEM, A.O.C.D.

Mme Leslie COÏC, SIOCA.

Objet : Protection sociale complémentaire - Risque prévoyance

Mandat au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale : procédure de passation d'une éventuelle convention de participation

Date d'affichage : 10 décembre 2012
Date de la convocation : 10 décembre 2012

Nombre de délégués :
En exercice : 22
Présents : 18
Votants : 18

Syndicat Intercommunal Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 18 décembre 2012

Objet : Protection sociale complémentaire - Risque prévoyance

Mandat au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale : procédure de passation d'une éventuelle convention de participation

Le Président informe le Comité syndical que le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires et non titulaires). Ce n'est en aucun cas obligatoire.

Ce décret met en place un dispositif juridique " euro compatible " destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide à compter du 1^{er} janvier 2013 les contrats existants.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le montant peut être modulé par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution a priori sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (A compter du 31 août 2012) : procédure de labellisation

- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Les organisations syndicales et les agents peuvent être associés à la définition des garanties lors de la mise au point du cahier des charges.

Par ailleurs, l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

A l'issue de cette procédure un seul opérateur sera retenu.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, le Centre de Gestion du Finistère a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera uniquement sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le CDG se chargera de l'ensemble des démarches.

Le CDG, soucieux de respecter les délais imposés par le décret sera, au vu des mandats confiés par les collectivités, en mesure de proposer une convention de participation prévoyance à l'automne 2012, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou pas la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature.

C'est lors de la signature de celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation qu'elles compteront verser. Son montant pourra être modulé.

Elle ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du CTP.

LE PRÉSIDENT PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU la délibération du Centre de Gestion en date du 25 janvier 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU l'exposé du Président,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le CDG, afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2012

DÉCISION

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager en 2012 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2013.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Jos Le GALL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20121218-CS121218-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2013
Publication : 17/01/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 10 décembre 2012, le comité du SIOCA s'est réuni au siège de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden, le **mardi 18 décembre 2012** à 18h00, sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL.

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN

MM. Henri GOARDON & Paul GUEGUEN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOUARNENEZ

MM. REMI BERNARD, HENRI CARADEC, MICHEL KERVOALEN, JOËL LARVOR & Jos LE GALL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

MM. MICHEL CANEVET, JEAN-LOUIS CARADEC & CHRISTIAN JOLIVET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

MMES COLETTE AYMER, DANIELLE BOURHIS, MM. PIERRE BRUNOT, JEAN-RENE CARIOU, VINCENT GAONAC'H, ALAIN GUICHAOUA, DENIS LE CORRE, Loïc LE DREAU.

Excusés

M. Eric CLAQUIN, Daniel COUIC, Alain DONNART, Alain TANVEZ.

Secrétaire de séance

M. Jean-René CARIOU

Assistaient également à la réunion

M. Pierre PLOUZENNEC, Maire de PLOZEVET, Président de l'Agence Ouest Cornouaille Développement.

Mme Olga ANSELLEM, A.O.C.D.

Mme Leslie COÏC, SIOCA.

Objet : Recrutement de deux stagiaires GIZC

Date d'affichage : 10 décembre 2012
Date de la convocation : 10 décembre 2012

Nombre de délégués :
En exercice : 22
Présents : 18
Votants : 18

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2013

Syndicat Intercommunal Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 18 décembre 2012

Objet : Recrutement de deux stagiaires GIZC

Dans le cadre de la démarche de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) le recrutement de deux stagiaires pour la réalisation de deux études est proposé.

Le premier sujet de stage concerne la mise en place d'une filière de déconstruction des navires en fin de vie.

L'association ECONAV, lauréat de l'appel à projet « éco innovation » initié par la Région Bretagne, va lancer un programme d'actions sur la gestion de fin de vie des bateaux de plaisance en Bretagne, à travers une approche globale. L'Ouest Cornouaille pourrait constituer un territoire pilote en matière de gestion des navires de plaisance en fin de vie.

Ainsi, un stage de 3 ou 4 mois peut être envisagé entre les deux structures (SIOCA et ECONAV), afin de réaliser dans un premier temps un recensement des gisements des bateaux en fin de vie sur le territoire.

En parallèle, ECONAV mènerait un état des lieux des industriels et professionnels dans la déconstruction et la valorisation des bateaux de plaisance.

Il est rappelé que l'objectif est de disposer des éléments nécessaires à la mise en place d'une politique territoriale forte et exemplaire dans ce secteur. L'avis favorable du Comité de Pilotage de la GIZC a été préalablement accordé.

Le second sujet de stage concerne la rivière de Pont l'Abbé, site pilote de la GIZC.

Classée Site Natura 2000 (désignée au titre de Zone de Protection Spéciale), la Rivière de Pont L'Abbé concentre diverses activités (pêche à pied professionnelle, pêche à pied récréative, conchyliculture, chantier naval..).

Il est précisé qu'il s'agit de réaliser un état des lieux exhaustif des démarches et activités (spatialisation, en s'appuyant sur le travail effectué dans le cadre de la réalisation du DOCOB) qui s'exercent sur cette rivière permettrait de disposer d'un diagnostic partagé, et d'envisager des pistes pour une gestion durable et concertée de ce site exceptionnel.

Un stage de 3 mois pourrait être envisagé. Le Comité de Pilotage de la GIZC a préalablement donné son avis favorable.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le comité syndical

DONNE un avis favorable au recrutement de deux stagiaires pour une durée de 3 mois chacun. Il fixe l'indemnité de stage à 12.5 % du plafond horaire de la sécurité sociale par mois et précise que le/la stagiaire pourra bénéficier des frais de déplacement dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires.

DIT que la dépense à provenir sera imputée à l'article 6218 du budget du SIOCA.

AUTORISE le Président à signer la convention avec l'association ECONAV.

Pour extrait conforme,
Le Président
Jos LE GALL



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 10 décembre 2012, le comité du SIOCA s'est réuni au siège de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden, le **mardi 18 décembre 2012** à 18h00, sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL.

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN

MM. Henri GOARDON & Paul GUEGUEN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOUARNENEZ

MM. REMI BERNARD, HENRI CARADEC, MICHEL KERVOALEN, JOËL LARVOR & Jos LE GALL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

MM. MICHEL CANEVET, JEAN-LOUIS CARADEC & CHRISTIAN JOLIVET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

MMES COLETTE AYMER, DANIELLE BOURHIS, MM. PIERRE BRUNOT, JEAN-RENE CARIOU, VINCENT GAONAC'H, ALAIN GUICHAOUA, DENIS LE CORRE, Loïc LE DREAU.

Excusés

M. Eric CLAQUIN, Daniel COUIC, Alain DONNART, Alain TANVEZ.

Secrétaire de séance

M. Jean-René CARIOU

Assistaient également à la réunion

M. Pierre PLOUZENNEC, Maire de PLOZEVET, Président de l'Agence Ouest Cornouaille Développement.

Mme Olga ANSELLEM, A.O.C.D.

Mme Leslie COÏC, SIOCA.

Objet : Contribution des communautés de communes au SIOCA

Date d'affichage : 10 décembre 2012

Date de la convocation : 10 décembre 2012

Nombre de délégués :

En exercice : 22

Présents : 18

Votants : 18

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

COMITE SYNDICAL du 18 décembre 2012

OBJET : Contribution des communautés de communes au financement du SIOCA

Le Président rappelle que le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement regroupe quatre communautés de communes : Douarnenez Communauté, CC du Cap Sizun, CC du Haut Pays Bigouden et la CC du Pays Bigouden Sud.

Chacune des communautés de communes participe au financement du syndicat mixte, en fonction de sa population.

Le chiffre de la population DGF 2012 connu lors de la décision du comité syndical est utilisé pour ce calcul.

En 2012, les dépenses ayant été inférieures aux recettes, une somme de 80 000 € a été inscrite par anticipation sur le budget 2013. Ainsi, la contribution des communautés de communes peut être réduite à 0.65 € par habitant DGF pour l'année 2013.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

FIXER la contribution des communautés de communes au financement du SIOCA ainsi qu'il suit :

POPULATION DGF au 1^{er} janvier 2012 X 0.65 €

Dont les montants sont les suivants :

| | Population DGF 2012 | Cotisation 2013 |
|--------------------------|---------------------|-----------------|
| CC Pays Bigouden Sud | 46812 | 30427,80 euros |
| CC Haut Pays Bigouden | 19418 | 12621,70 euros |
| CC Douarnenez communauté | 21738 | 14129,70 euros |
| CC Cap Sizun | 20130 | 13084,50 euros |

IMPUTER la recette à provenir à l'article 7475 du budget du SIOCA.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jos LE GALL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20121218-CS121218-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2013

Publication : 25/02/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 10 décembre 2012, le comité du SIOCA s'est réuni au siège de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden, le **mardi 18 décembre 2012** à 18h00, sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL.

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN

MM. Henri GOARDON & Paul GUEGUEN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOUARNENEZ

MM. REMI BERNARD, HENRI CARADEC, MICHEL KERVOALEN, JOËL LARVOR & JOS LE GALL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

MM. MICHEL CANEVET, JEAN-LOUIS CARADEC & CHRISTIAN JOLIVET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

MMES COLETTE AYMER, DANIELLE BOURHIS, MM. PIERRE BRUNOT, JEAN-RENE CARIOU, VINCENT GAONAC'H, ALAIN GUICHAOUA, DENIS LE CORRE, LOÏC LE DREAU.

Excusés

M. Eric CLAQUIN, Daniel COUIC, Alain DONNART, Alain TANVEZ.

Secrétaire de séance

M. Jean-René CARIOU

Assistaient également à la réunion

M. Pierre PLOUZENNEC, Maire de PLOZEVET, Président de l'Agence Ouest Cornouaille Développement.

Mme Olga ANSELLEM, A.O.C.D.

Mme Leslie COÏC, SIOCA.

Objet : Budget 2012 – décision modificative n°1

Date d'affichage : 10 décembre 2012

Date de la convocation : 10 décembre 2012

Nombre de délégués :

En exercice : 22

Présents : 18

Votants : 18

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

COMITE SYNDICAL du 18 décembre 2012

OBJET : Budget 2012 – décision modificative n°1

M. Jos LE GALL Président, expose que quelques corrections sont à apporter au budget primitif adopté en début d'année.

En effet, les crédits prévus au chapitre 012 sont insuffisants pour couvrir les dépenses de l'année. Il convient, par conséquent, d'ajouter 7.000 euros à l'article 64111, sans toutefois remettre en cause l'équilibre budgétaire.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité, la décision modificative n°1 annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jos LE GALL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20121218-CS121218-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2013
Publication : 29/01/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : SIOCA - Budget 2012 - Décision modificative n°1

date de délibération : 18/12/2012

| Imputation | OUVERT | REDUIT | Commentaires |
|-------------------|----------|----------|--------------|
| D F 011 617 020 | | 7 000,00 | |
| D F 012 64111 020 | 7 000,00 | | |

| DETAIL PAR SECTION | | Investissement | Fonctionnement |
|--------------------|-------------|----------------|----------------|
| Dépenses : | Ouvertures | | 7 000,00 |
| | Réductions | | 7 000,00 |
| Recettes : | Ouvertures | | |
| | Réductions | | |
| Equilibre : | Ouv. - Red. | | |

| EQUILIBRE | |
|--------------------|----------|
| Solde Ouvertures | 7 000,00 |
| Solde Réductions | 7 000,00 |
| Ouv. - Réd. | |

*va pour être annexé à la
délibération du 18 décembre 2012
le Président
JOS LÉ GALL*

